

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE
LA VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL, TENUE LE LUNDI 21
JANVIER 2019, À 19H00, AU 15, RUE FORGET, BAIE-SAINT-
PAUL, (SALLE DU CONSEIL) ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS
LES CONSEILLERS (RE) :**

THÉRÈSE LAMY
LUC A. GOUDREAU
GASTON DUCHESNE

MICHEL FISET
MICHAËL PILOTE
GHISLAIN BOILY

Tous membres de ce Conseil et formant quorum sous la présidence du Maire
Monsieur JEAN FORTIN.

MEMBRE ABSENT

Aucun membre n'est absent.

FONCTIONNAIRES PRÉSENTS

Monsieur Martin Bouchard, directeur général
Monsieur Émilien Bouchard, greffier de la Ville et agissant comme secrétaire
de la présente assemblée.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19 h 00, le Maire Monsieur Jean Fortin, Président de l'assemblée, ayant
constaté le quorum, procède à l'ouverture de la séance ordinaire par un
moment de réflexion suivi d'un mot de bienvenue.

19-01-001 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire demande au greffier, Monsieur Émilien Bouchard, de faire
lecture de l'ordre du jour de cette séance ordinaire ainsi que de l'avis de
convocation et du certificat de signification.

CONSIDÉRANT la distribution au préalable d'une copie de l'ordre du jour à
chacun des membres du Conseil municipal dans les délais et de la manière
impartie par la Loi;

CONSIDÉRANT la lecture de l'ordre du jour faite par le greffier de la Ville,
Monsieur Émilien Bouchard, séance tenante;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne,
appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu:**

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté à savoir :

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE CHARLEVOIX
VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL**

**ORDRE DU JOUR
Séance ordinaire
LUNDI LE 21 JANVIER 2019 À 19 H 00
AU 15, RUE FORGET À BAIE-SAINT-PAUL
(SALLE DU CONSEIL)**

Avis vous est par les présentes donné, par le soussigné, greffier, de la susdite municipalité, qu'une séance ordinaire se tiendra le LUNDI 21 JANVIER 2019 à compter de 19h00 à l'endroit désigné soit au 15, rue Forget, Baie-Saint-Paul (salle du Conseil).

Les sujets traités seront alors les suivants à savoir :

- A- OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- B- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- C- LECTURE OU DÉPÔT DES MINUTES**
 - 1. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 3 décembre 2018
- D- RÈGLEMENT**
 - 1. Consultation publique concernant la demande de dérogation mineure portant le numéro D2018-24 (1167, boul. Monseigneur-de-Laval)
 - 2. Adoption, s'il y a lieu, de la demande de dérogation mineure portant le numéro D2018-24.
 - 3. Consultation publique concernant la demande de dérogation mineure portant le numéro D2018-26 (46, route 362)
 - 4. Adoption, s'il y a lieu, de la demande de dérogation mineure portant le numéro D2018-26.
 - 5. Consultation publique concernant la demande de dérogation mineure portant le numéro D2018-27 (rue Roy-Comeau)
 - 6. Adoption, s'il y a lieu, de la demande de dérogation mineure portant le numéro D2018-27.
 - 7. Adoption du règlement du R712-2018 visant à l'imposition de taxes tant générales que spéciales, par catégorie d'immeubles, applicables sur le territoire de la municipalité, des tarifs exigibles selon le cas pour les services, des taux d'intérêts applicables ainsi que le nombre de versements pour l'année d'imposition 2019.
- E- RÉSOLUTIONS:**
 - ADMINISTRATION ET IÉGISLATION**
 - 1. Registre des armes à feu.
 - 2. Dépôt du Registre des déclarations
 - 3. Dons et subventions 2019
 - 4. Adhésions, abonnements, licences et cotisations 2019
 - 5. Adoption du plan d'action 2019-2024 de réduction de gaz à effet de serre de la Ville
 - 6. OMH – adoption du budget révisé.
 - SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 7. Entente de partenariat relative à la fourniture de services des cadets de la Sûreté du Québec – été 2019 – autorisation de signature.
 - VOIRIE ET HYGIÈNE DU MILIEU**
 - 8. Demande d'aide financière – Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable.
 - URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**
 - 9. Programme Rénovation Québec- paiement de la subvention
 - a) 133, rue Saint-Jean-Baptiste
 - b) 5, chemin de la Pointe
 - 10. Demande de permis en zone PIIA – 1167, Monseigneur-de-Laval
- LOISIRS, PARCS ET CULTURE**
 - 11. Résidence de création – Patin libre - 11 mars au 29 mars 2019
 - 12. Journée nationale de la santé et de la condition physique

- F- AFFAIRES NOUVELLES-DÉLÉGATIONS-DEMANDES DIVERSES
- G- CORRESPONDANCE
- H- LECTURE DES COMPTES DE 25 000\$ ET PLUS ET ADOPTION DES COMPTES DU MOIS DE DÉCEMBRE
- I- PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL
- J- QUESTIONS DU PUBLIC
- K- LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

DONNÉ EN LA VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL CE 17^{ème} JOUR DU MOIS DE JANVIER DE L'ANNÉE DEUX MILLE DIX-NEUF.

Émilien Bouchard
Greffier

Adoptée unanimement.

D- LECTURE OU DÉPÔT DES MINUTES

19-01-002 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 3 DÉCEMBRE 2018

CONSIDÉRANT la distribution au préalable d'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil tenue le 3 décembre 2018 par le greffier à chacun des membres du conseil conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil déclare l'avoir reçu et en avoir pris connaissance;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé par Monsieur le conseiller Luc A Goudreau et résolu unanimement :

QUE le conseil accepte le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 3 décembre 2018.

Adoptée unanimement.

D- RÈGLEMENT

CONSULTATION PUBLIQUE CONCERNANT LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PORTANT LE NUMÉRO D2018-24 (1167, BOUL. MONSEIGNEUR-DE-LAVAL)

Le Président de cette assemblée, Monsieur Jean Fortin, Maire, ouvre la période de consultation publique concernant la demande de dérogation mineure portant le numéro D2018-24 visant l'immeuble étant situé au 1167, boulevard Monseigneur-de-Laval et portant le numéro de lot 4 520 583 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no 2 et informe les gens présents dans la salle sur la nature et les effets de cette demande.

Le Président d'assemblée dresse alors les grandes lignes de cette demande de dérogation mineure qui peut se résumer comme suit :

-Autoriser une marge de recul avant de 6,1 mètres pour l'agrandissement du bâtiment principal alors que le minimum prescrit est de 9,00 mètres.

Par la suite, il demande aux gens présents d'exprimer leur commentaire face à cette demande de dérogation mineure.

Après quelques moments d'attente et devant le fait que personne n'exprime le désir de se faire entendre sur la présente demande, Monsieur le Président d'assemblée déclare la présente période de consultation close.

19-01-003 ADOPTION, S'IL Y A LIEU, DE LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PORTANT LE NUMÉRO D2018-24

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure portant le numéro D2018-24 formulée pour l'immeuble étant situé au 1167, boulevard Monseigneur-de-Laval et portant le numéro de lot 4 520 583 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no 2;

CONSIDÉRANT la nature de la demande de dérogation mineure soit :

-Autoriser une marge de recul avant de 6,1 mètres pour l'agrandissement du bâtiment principal alors que le minimum prescrit est de 9,00 mètres.

CONSIDÉRANT que l'agrandissement projeté sera fait dans le prolongement de la façade actuelle;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement projeté aura des revêtements extérieurs semblables aux bâtiments sur le site;

CONSIDÉRANT que la nouvelle coursive annexée à l'agrandissement permettra d'harmoniser les différents volumes du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que le nouvel agrandissement permettra de mettre de l'emphase sur l'entrée principale de la boutique;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande au conseil municipal d'accorder ladite demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT l'avis public diffusé sur notre site internet et affiché à l'hôtel de ville en date du 17 décembre 2018, conformément à notre règlement R704-2018;

CONSIDÉRANT la période de consultation publique qui s'est tenue lors de la présente séance et qu'aucun commentaire n'a été formulé;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par Monsieur le Maire, séance tenante;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé par Monsieur le conseiller Michaël Pilote et résolu unanimement :

QUE ce conseil, conformément à la recommandation du CCU, **accepte** la demande de dérogation mineure portant le numéro D2018-24 formulée pour l'immeuble étant situé au 1167, boulevard Monseigneur-de-Laval et portant le numéro de lot 4 520 583 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no 2, à savoir :

-Autoriser une marge de recul avant de 6,1 mètres pour l'agrandissement du bâtiment principal alors que le minimum prescrit est de 9,00 mètres.

QU'une copie de la présente soit acheminée au Service d'urbanisme ainsi qu'au requérant.

Adoptée unanimement.

CONSULTATION PUBLIQUE CONCERNANT LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PORTANT LE NUMÉRO D2018-26 (46, ROUTE 362)

Le Président de cette assemblée, Monsieur Jean Fortin, Maire, ouvre la période de consultation publique concernant la demande de dérogation mineure portant le numéro D2018-26 visant l'immeuble étant situé au 46, route 362 et portant le numéro de lot 4 002 154 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no 2 et informe les gens présents dans la salle sur la nature et les effets de cette demande.

Le Président d'assemblée dresse alors les grandes lignes de cette demande de dérogation mineure qui peut se résumer comme suit :

- Autoriser une marge de recul avant de 5,73 mètres alors que le minimum prescrit est de 6,00 mètres.

Par la suite, il demande aux gens présents d'exprimer leur commentaire face à cette demande de dérogation mineure.

Après quelques moments d'attente et devant le fait que personne n'exprime le désir de se faire entendre sur la présente demande, Monsieur le Président d'assemblée déclare la présente période de consultation close.

ADOPTION, S'IL Y A LIEU, DE LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PORTANT LE NUMÉRO D2018-26

Le conseil municipal n'ayant pas reçu une recommandation du CCU, il est convenu de reporter la décision à une prochaine séance publique du conseil.

CONSULTATION PUBLIQUE CONCERNANT LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PORTANT LE NUMÉRO D2018-27 (RUE ROY-COMEAU)

Le Président de cette assemblée, Monsieur Jean Fortin, Maire, ouvre la période de consultation publique concernant la demande de dérogation mineure portant le numéro D2018-27 visant l'immeuble étant situé dans le secteur de la rue Roy Comeau et portant le numéro de lot 3 623 921 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no 2 et informe les gens présents dans la salle sur la nature et les effets de cette demande.

Le Président d'assemblée dresse alors les grandes lignes de cette demande de dérogation mineure qui peut se résumer comme suit :

A) Autoriser une largeur de terrain de 5,09 mètres pour les lots projets # 1 et # 2 desservis par l'aqueduc et l'égout sanitaire alors que le minimum prescrit est de 15,00 mètres.

B) Autoriser une largeur de terrain de 12,67 mètres pour le lot projeté # 3 desservi par l'aqueduc et l'égout sanitaire alors que le minimum prescrit est de 15,00 mètres.

Par la suite, il demande aux gens présents d'exprimer leur commentaire face à cette demande de dérogation mineure.

Après quelques moments d'attente et devant le fait que personne n'exprime le désir de se faire entendre sur la présente demande, Monsieur le Président d'assemblée déclare la présente période de consultation close.

ADOPTION, S'IL Y A LIEU, DE LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PORTANT LE NUMÉRO D2018-27

Le conseil municipal n'ayant pas reçu une recommandation du CCU, il est convenu de reporter la décision à une prochaine séance publique du conseil.

19-01-004 ADOPTION DU RÈGLEMENT DU R712-2018 VISANT À L'IMPOSITION DE TAXES TANT GÉNÉRALES QUE SPÉCIALES, PAR CATÉGORIE D'IMMEUBLES, APPLICABLES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ, DES TARIFS EXIGIBLES SELON LE CAS POUR LES SERVICES, DES TAUX D'INTÉRÊTS APPLICABLES AINSI QUE LE NOMBRE DE VERSEMENTS POUR L'ANNÉE D'IMPOSITION 2019

CONSIDÉRANT le décret numéro 1610-95 adopté par le Gouvernement du Québec le 13 décembre 1995, entré en vigueur le 3 janvier 1996, concernant le regroupement de la Ville de Baie-Saint-Paul, de la Paroisse de Baie-Saint-Paul et de la municipalité de Rivière-du-Gouffre, sous le nom de Ville de Baie-Saint-Paul ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné lors de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 18 décembre 2018 à 18h30;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été déposé à la séance extraordinaire du 18 décembre 2018 à 18h30 et était disponible pour le public ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'imposer des taxes et compensations en vertu du budget adopté;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé par Madame la conseillère Thèse Lamy et résolu unanimement :

QUE le règlement R712-2018 intitulé «Règlement visant l'imposition des taxes tant générales que spéciales, par catégorie d'immeubles, applicables sur le territoire de la municipalité, des tarifs exigibles selon le cas pour les services, des taux d'intérêts applicables ainsi que le nombre de versement pour l'année d'imposition 2019» est adopté.

Adoptée unanimement.

**E- RÉSOLUTIONS
ADMINISTRATION ET IÉGISLATION**

19-01-005 REGISTRE DES ARMES À FEU

CONSIDÉRANT la création du registre SIAF (Service d'inscription des armes à feu du Québec) en juin 2016 ;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur l'immatriculation des armes à feu* sans restriction du Québec est entrée en vigueur le 29 janvier 2018 en précisant que les armes à feu doivent être inscrites au registre au plus tard à la fin janvier 2019 ;

CONSIDÉRANT que cette mesure d'enregistrement des armes n'ajoute aucunement une plus value à la sécurité des citoyens ;

CONSIDÉRANT que l'abandon du registre libérerait des sommes d'argent importantes qui pourraient être mieux utilisées dans d'autres secteurs (santé mentale, aînés, etc.) ;

CONSIDÉRANT les explications et commentaires fournis à tour de rôle par chacun des membres du conseil ;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé par Monsieur le conseiller Michel Fiset et résolu majoritairement :

QUE ce conseil demande au gouvernement du Québec ainsi qu'au Premier Ministre M. François Legault de faire marche arrière en ce qui concerne la loi sur l'immatriculation des armes à feu sans restriction et d'abolir le registre des armes à feu.

QU'une copie de la présente résolution soit envoyée au Premier Ministre du Québec, M. François Legault, à la Vice-Première Ministre et Ministre de la Sécurité Publique, Mme Geneviève Guilbault ainsi qu'à la députée de Côte-de-Beaupré-Îles d'Orléans-Charlevoix, Mme Émilie Foster.

Mme la conseillère Thérèse Lamy demande le vote sur cette proposition.

Ont voté pour :

- M. le conseiller Michel Fiset
- M. le conseiller Luc A. Goudreau
- M. le conseiller Michaël Pilote
- M. le conseiller Gaston Duchesne
- M. le conseiller Ghislain Boily

Ont voté contre :

- M. le Maire Jean Fortin
- Mme la conseillère Thérèse Lamy

Cette proposition est donc adoptée majoritairement.

Adoptée majoritairement.

DÉPÔT DU REGISTRE DES DÉCLARATIONS (DÉPÔT)

Conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, Monsieur Émilien Bouchard, Greffier, dépose le registre public des déclarations des élus.

Ce registre contient les déclarations obligatoires des élus (*Déclaration sur les dons, autres avantages ou marque d'hospitalité*). En vertu de cette Déclaration, chaque élu doit déclarer et indiquer les dons, autres avantages ou marque d'hospitalité d'une valeur de plus de 200\$ qu'il a reçu.

Également, le Greffier dépose le serment signé de chacun des membres du conseil. Il s'agit du serment donné en vertu du Code d'éthique et de déontologie (Règlement R693-2018).

19-01-006 DONS ET SUBVENTIONS 2019

CONSIDÉRANT le dépôt devant les membres du conseil d'un tableau faisant état des contributions, subventions et dons à être versés par la Ville pour l'année 2019 à différents organismes;

CONSIDÉRANT qu'il y a alors lieu de procéder à l'adoption de ce tableau faisant état des subventions et dons à différents organismes;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par le Directeur général;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé par Madame la conseillère Thèse Lamy et résolu unanimement :

QUE ce conseil accepte le tableau présenté et faisant état des différentes subventions, contributions et dons à être versés à différents organismes, à savoir :

ORGANISMES/ACTIVITÉS	MONTANT
Destination Baie-Saint-Paul	40 000 \$
Musée d'art contemporain de Baie-Saint-Paul	40 000 \$
Réseau Charlevoix	33 333 \$
Marché public	5 000 \$
Tourisme Charlevoix	27 000 \$
Le Festif! Cabaret du Festif! initiative au dd	25 000 \$
Club Cycliste	18 000 \$
Centre communautaire Pro-Santé	14 000 \$
Transport adapté	12 865 \$
Association des gens d'affaires	12 000 \$
Forum Jeunesse	9 000 \$
Sentiers de la Capitale	7 500 \$
TVCO	7 000 \$
Coop de l'Arbre -Baiecycle	5 000 \$
Centre des Femmes	5 000 \$
Cuisine, confiance et cinéma	2 000 \$
Vision d'espoir	2 000 \$
Everest en Charlevoix	2 000 \$
Programme de remboursement couches lavables	1 500 \$
CJS Coop de Service	1 000 \$
Club bon cœur	1 000 \$
Chorale écho des Montagnes	1 000 \$
Filmantrophes	1 000 \$
Orgue Casavant	1 000 \$
Club les Belles Montagnes (FADOQ)	600 \$
Annie Bouchard (paracyclisme)	500 \$
Jardin d'enfants (char allégorique)	500 \$
Opération Nez Rouge	500 \$
Fondation de l'hôpital - soins palliatifs	500 \$
SOLIC	500 \$
Gala CECC	350 \$
Ambulance St-Jean	500 \$
Ligue sécurité routière	100 \$
Association des personnes handicapées	100 \$

QUE la Ville de Baie-Saint-Paul s'engage aussi à offrir un support technique (selon les ressources matérielles et humaines disponibles) pour le Symposium, le Club Bon Cœur des cardiaques de Charlevoix, Le Festif! , Le Club Cycliste, Le Relais pour la Vie (s'il y a lieu) et l'évènement Everest en Charlevoix .

QUE le Trésorier soit et il est par la présente autorisé à procéder au paiement des différentes contributions et dons selon les montants indiqués aux organismes figurant sur le tableau, le tout selon les modalités prévues

à la politique de paiement des subventions aux organismes et à même les postes budgétaires appropriés.

Adoptée unanimement.

19-01-007 **ADHÉSIONS, ABONNEMENTS, LICENCES ET COTISATIONS 2019**

CONSIDÉRANT qu'à l'intérieur des différents contrats de travail des cadres municipaux ainsi qu'à l'intérieur de la convention collective des employés en vigueur pour la Ville, il y est mentionné que le paiement des cotisations aux associations professionnelles ou autres est défrayé par la municipalité;

CONSIDÉRANT que la municipalité est également membre de certaines associations reconnues pour lesquelles elle y délègue certains cadres ou employés pour la représenter;

CONSIDÉRANT la liste des cotisations à être payées distribuée préalablement à chacun des membres du conseil et qui fait partie intégrante de la présente ;

CONSIDÉRANT également les différents abonnements énumérés à la liste distribuée préalablement aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT également les différentes licences énumérées à la liste distribuée préalablement aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT que ce Conseil autorise généralement le trésorier à en faire les paiements au début de chaque année et ce, selon les modalités habituelles;

CONSIDÉRANT les explications fournies par le Directeur Général et la recommandation de paiement de celui-ci;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily et résolu unanimement :

QUE ce Conseil autorise par les présentes le trésorier ou son adjoint à procéder au paiement à même les postes budgétaires appropriés des cotisations des différentes associations de cadres et professionnelles ainsi que les autres cotisations reconnues dans les contrats de travail et la convention collective de travail des employés de la municipalité s'appliquant à l'année 2019 et dont l'énumération est contenue dans la liste distribuée préalablement à chacun des membres du conseil.

QUE de plus, le trésorier soit également autorisé à payer pour l'année 2019 la ou les cotisations annuelles des associations auprès desquelles la municipalité est inscrite et auprès desquelles elle délègue des employés pour la représenter.

QUE le trésorier soit autorisé à payer pour l'année 2019 les différentes licences et abonnements apparaissant à la liste distribuée préalablement aux membres du conseil, le tout selon les modalités habituelles de paiement et à même les postes budgétaires appropriés.

Adoptée unanimement.

19-01-008 **ADOPTION DU PLAN D'ACTION 2019-2024 DE RÉDUCTION DE GAZ À EFFET DE SERRE DE LA VILLE**

CONSIDÉRANT que le GIEC (Groupe d'experts international sur l'évolution du climat) estime que les pays industrialisés doivent réduire leurs émissions de GES (gaz à effet de serre) afin de stabiliser les concentrations atmosphériques mondiales;

CONSIDÉRANT que les changements climatiques, dont les conséquences néfastes sont de plus en plus omniprésentes, sont attribuables à l'augmentation importante de nos émissions de GES et que ces changements climatiques vont exercer une pression sur les infrastructures municipales entre autres;

CONSIDÉRANT que 50 % des émissions de GES sont sous le contrôle ou l'influence des municipalités;

CONSIDÉRANT l'existence du programme Partenaires dans la protection du climat de la Fédération Canadienne des Municipalités qui subventionne les municipalités pour qu'elles se dotent d'un inventaire de leurs émissions de GES et d'un plan d'action pour les réduire;

CONSIDÉRANT que la Ville de Baie-Saint-Paul a reçu une subvention dans le cadre du programme Partenaires dans la protection du climat;

CONSIDÉRANT que la Ville de Baie-Saint-Paul désire réduire ses émissions de gaz à effet de serre au niveau corporatif et de la collectivité;

CONSIDÉRANT que la Ville de Baie-Saint-Paul s'était fait un premier plan d'action sur 5 ans en 2013;

CONSIDÉRANT que la Ville de Baie-Saint-Paul vient de mettre à jour son inventaire de gaz à effet de serre pour la période 2017;

CONSIDÉRANT que la Ville de Baie-Saint-Paul a soumis à la consultation citoyenne son projet de plan de diminution de plan de GES ;

CONSIDÉRANT que le Plan de diminution des GES est un outil évolutif et non limitatif guidant les actions de la Ville à mettre en place pour diminuer les GES;

CONSIDÉRANT le *Plan d'action 2019-2024 de réduction des émissions de gaz à effet de serre de la Ville de Baie-Saint-Paul* déposé préalablement aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Madame la conseillère Thèse Lamy, appuyée par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et résolu unanimement :

Que la Ville de Baie-Saint-Paul s'engage à la mise en œuvre du *Plan d'action 2019-2024 de réduction des émissions de gaz à effet de serre de la Ville de Baie-Saint-Paul*.

QUE Madame Luce-Ann Tremblay, directrice des communications et du développement durable, soit et elle l'est par les présente mandatée afin de donner plein et entier à la présente.

Adoptée unanimement.

19-01-009 OMH – ADOPTION DU BUDGET RÉVISÉ

CONSIDÉRANT le dépôt du budget révisé (version du 3 décembre 2018) pour l'année 2018 par l'Office Municipal d'Habitation de Baie-Saint-Paul;

CONSIDÉRANT que le budget révisé laisse voir une variation à la hausse de la part contributive de la Ville de 1500\$;

CONSIDÉRANT que la part contributive de la Ville sera de 20 575.\$ au lieu de 19 075\$;

CONSIDÉRANT que cette révision du budget à la hausse fait suite à des réparations inattendues à certains logements;

CONSIDÉRANT les explications fournies par le Directeur Général et la recommandation de celui-ci à l'effet que la Ville se doit de procéder à l'adoption du budget révisé;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et résolu unanimement :

QUE ce conseil accepte le budget révisé pour l'exercice financier 2018 présenté par l'Office Municipal d'Habitation de Baie-Saint-Paul en date du 3 décembre 2018.

QUE copie de la présente soit transmise à la Société d'Habitation du Québec ainsi qu'au Trésorier de la Ville, M. Réjean Tremblay.

Adopté unanimement.

19-01-010 **ENTENTE DE PARTENARIAT RELATIVE À LA FOURNITURE DE SERVICES DES CADETS DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC – ÉTÉ 2019 – AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT le «Programme de cadets de la Sûreté du Québec» ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de ce Programme, les employés embauchés par la Sûreté du Québec n'ont pas le statut de policier ni d'agent de la paix et n'en ont pas les pouvoirs ni les devoirs ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du Programme, les cadets détiennent les mêmes pouvoirs et devoirs que tout citoyen et qu'à ce titre, il est nécessaire que les cadets fassent appel aux policiers de la Sûreté dès qu'une intervention s'avère de juridiction policière ;

CONSIDÉRANT le projet d'entente distribué préalablement aux membres du conseil et intitulé « *Entente de partenariat relative à la fourniture de services des cadets de la Sûreté du Québec - Été 2019* » ;

CONSIDÉRANT que ledit projet d'entente détaille diverses modalités et particulièrement les services pouvant être offerts par les cadets dans le cadre du Programme ;

CONSIDÉRANT qu'il en coûtera à la Ville un montant de 10 000.\$ pour l'utilisation de deux cadets (400 heures de travail pour chacun des cadets) et que ce montant est prévu à l'intérieur du budget de la Ville ;

CONSIDÉRANT que les services des cadets pourront être disponibles sur une période se situant entre le 1^{er} mai 2019 et le 30 septembre 2019 ;

CONSIDÉRANT également que certaines municipalités situées sur le territoire de la MRC de Charlevoix peuvent demander à la Ville de Baie-St-Paul d'utiliser le service des cadets de la Sûreté du Québec ;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies ;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Michaël Pilote, appuyé de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et unanimement résolu :

QUE ce conseil accepte d'adhérer au Programme de cadets de la Sûreté du Québec.

QUE ce conseil accepte de retenir pour un montant total de 10 000.\$ les services de 2 cadets de la Sûreté du Québec dans le cadre du Programme et ce, selon les diverses modalités prévues au projet d'entente.

QUE la Ville de Baie-Saint-Paul, en vertu de l'article 3.1.1 de l'entente désigne M. Martin Bouchard, directeur général, et/ou M. Alain Gravel, directeur de la sécurité publique comme personne(s) ressource(s).

QUE ce conseil accepte, conditionnellement à l'approbation de la Sûreté du Québec et sous réserve d'ententes à intervenir et prévoyant diverses modalités, que les services des cadets de la Sûreté du Québec soient utilisés par d'autres municipalités situées sur le territoire de la MRC de Charlevoix.

QUE le trésorier, conformément à la présente résolution, soit et est par les présentes autorisé à payer le montant de 10 000\$ selon les termes et conditions contenus à l'entente et selon les modalités habituelles de paiement et ce, à même le poste budgétaire approprié.

QUE le Maire, M. Jean Fortin, ou le Directeur Général, M. Martin Bouchard, soit et il est pour et au nom de la Ville autorisé à procéder à la signature de l'entente à intervenir avec la Sûreté du Québec et à convenir de toutes clauses habituelles et nécessaires en semblables matières.

QUE le Maire, M. Jean Fortin, ou le Directeur Général, M. Martin Bouchard, soit et il est pour et au nom de la Ville autorisé à procéder à la signature d'ententes avec les municipalités intéressées à utiliser le service des cadets de la Sûreté du Québec et à convenir des modalités monétaires et autres.

Adoptée unanimement.

VOIRIE ET HYGIÈNE DU MILIEU

19-01-011 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME POUR UNE PROTECTION ACCRUE DES SOURCES D'EAU POTABLE

CONSIDÉRANT que la Ville désire déposer une demande d'aide financière dans le cadre du «*Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable (PPASEP) – Volet 1 : Soutien aux municipalités pour la réalisation des analyses de vulnérabilité*» auprès du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ;

CONSIDÉRANT que cette aide financière permettra d'analyser la vulnérabilité des sources d'eau potable de la Ville afin de réaliser une étude;

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du PPASEP;

CONSIDÉRANT également que l'Organisme des Bassins-Versants Charlevoix-Montmorency nous a déposé une offre de services pour réaliser une partie de l'analyse de la vulnérabilité des sources du puits du

rang Saint-Jérôme , destinée à l'alimentation en eau potable de la Ville et ce, pour un montant de 17 610.\$ plus les taxes applicables`;

CONSIDÉRANT qu'afin de compléter l'analyse, il y a lieu également de donner un mandat à la firme Ogéo pour une étude hydrogéologique, le tout pour un montant de 13, 850.\$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé de Monsieur le conseiller Luc .A Goudreau et unanimement résolu :

QUE la Ville de Baie-Saint-Paul, dans le cadre du «*Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable (PPASEP) – Volet 1 : Soutien aux municipalités pour la réalisation des analyses de vulnérabilité*» dépose une demande d'aide financière pour la réalisation d'une analyse de la vulnérabilité des sources du puits du rang St-Jérôme dont le coût est estimé à 30 000\$.

QUE ce conseil s'engage également à assumer sa part des coûts admissibles à savoir un montant de 15 000.\$ plus les taxes applicables reliées à ce projet représentant 50% de la subvention demandée ainsi que tous autres coûts supplémentaires reliés aux offres de service ci-avant mentionnées.

QUE la Ville mandate conditionnellement à l'octroi de l'aide financière les firmes OBV Charlevoix-Montmorency et OGÉO afin de réaliser l'analyse de la vulnérabilité des sources du puits du rang St-Jérôme, le tout selon les coûts ci-avant mentionnés.

QUE Monsieur Jean Daniel, directeur du Service du génie, soit, et il est par les présentes, autorisé à présenter la demande d'aide financière et à signer tous les documents nécessaires afin de donner plein et entier effet à la présente.

QUE le trésorier, sous réserve de l'octroi de la subvention et conformément à la présente résolution, soit et est par les présentes autorisé à payer, après approbation de M. Jean Daniel et selon les modalités habituelles de paiement et à même les poste budgétaire appropriés les montants reliés aux mandats ci-avant mentionnés.

Adoptée unanimement.

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

19-01-012 PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC- PAIEMENT DE LA SUBVENTION - 133, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE

CONSIDÉRANT que la Ville de Baie-Saint-Paul a procédé à l'adoption du règlement portant le numéro R688-2017 intitulé « *Règlement décrétant un programme de rénovation des bâtiments résidentiels dans le but d'encourager l'amélioration écoénergétique, la sécurité et la salubrité ainsi que la rénovation patrimoniale , dans le cadre du programme Rénovation-Québec provenant de la SHQ et abrogeant à toutes fins que de droit le règlement numéro R589-2007* » ;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un programme prévoyant un partenariat entre la Société d'Habitation du Québec (SHQ), la Ville de Baie-Saint-Paul et le propriétaire concerné;

CONSIDÉRANT que la subvention maximale pouvant être accordée s'élève à un montant de 12 500\$ par immeuble sans toutefois excéder 66.6% du coût total des travaux admissibles et que le propriétaire doit assumer au moins 33.3% du coût des travaux admissibles;

CONSIDÉRANT que la propriété du 133, rue Saint-Jean-Baptiste, dont le propriétaire sont Mme Charline Pelletier et M. Bastien Primard, a été déclarée admissible à une subvention maximale de 12 500.\$ pour des travaux admissibles dont le coût total s'élève à 19 277.66\$

CONSIDÉRANT que dans le cadre du programme, les travaux suivants furent réalisés à savoir:

- remplacement de 7 fenêtres en aluminium blanc de modèle traditionnel (à 4 ou 6 carreaux)
- isolation de la toiture
- ventilation du toit

CONSIDÉRANT que les travaux sont conformes au programme et que Mme Diane Lemire, directrice du Service d'Urbanisme, recommande le paiement de la subvention maximale d'un montant de 12 500\$ dont la moitié sera remboursée à la Ville par la Société d'Habitation du Québec;

CONSIDÉRANT que les propriétaires ont procédé à la peinture de la brique (couleur marine) sans l'obtention d'une autorisation préalable du Service d'urbanisme;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par le Directeur général;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Michael Pilote, appuyé de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et unanimement résolu :

Que ce conseil accepte par la présente, selon la recommandation de la Directrice du Service d'urbanisme, de procéder au paiement de la subvention pour un montant de 12 500.\$ pour la propriété du 133, rue Saint-Jean Baptiste.

Que ce conseil n'exigera pas la remise en état de la brique.

Que le Trésorier, après approbation de la Directrice du Service d'urbanisme, soit et il est par la présente autorisé à procéder aux paiements d'un montant n'excédant pas 12 500.\$ à Madame Charline Pelletier et Monsieur Bastien Primard et ce, à même le poste budgétaire 02-631-00-970 et selon les modalités habituelles de paiement.

Que le Trésorier soit et est par la présente mandaté afin de percevoir auprès de la Société d'Habitation du Québec la part de subvention remboursable par celle-ci (6 250.\$).

Adoptée unanimement.

19-01-013 PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC- PAIEMENT DE LA SUBVENTION - 5, CHEMIN DE LA POINTE

CONSIDÉRANT que la Ville de Baie-Saint-Paul a procédé à l'adoption du règlement portant le numéro R688-2017 intitulé « *Règlement décrétant un programme de rénovation des bâtiments résidentiels dans le but d'encourager l'amélioration écoénergétique, la sécurité et la salubrité ainsi que la rénovation patrimoniale* », dans le cadre du programme

Rénovation-Québec provenant de la SHQ et abrogeant à toutes fins que de droit le règlement numéro R589-2007 » ;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un programme prévoyant un partenariat entre la Société d'Habitation du Québec (SHQ), la Ville de Baie-Saint-Paul et le propriétaire concerné;

CONSIDÉRANT que la subvention maximale pouvant être accordée s'élève à un montant de 12 500\$ par immeuble sans toutefois excéder 66.6% du coût total des travaux admissibles et que le propriétaire doit assumer au moins 33.3% du coût des travaux admissibles;

CONSIDÉRANT que la propriété du 5, chemin de Pointe, dont les propriétaires sont Mme Jennie Barrette et M. Jean-Philippe Desindes, a été déclarée admissible à une subvention maximale de 12 500.\$ pour des travaux admissibles dont le coût total s'élève à 21 766.11\$;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du programme, les travaux suivants furent réalisés à savoir:

- remplacement de 15 fenêtres de modèle traditionnel (à 4 ou 6 carreaux)
- isolation au pourtour des nouvelles fenêtres;
- système d'échangeur d'air ;
- ventilation dans la salle de bain et salle d'eau ;

CONSIDÉRANT que les travaux sont conformes au programme et que Mme Diane Lemire, directrice du Service d'Urbanisme, recommande le paiement de la subvention maximale d'un montant de 12 500\$ dont la moitié sera remboursée à la Ville par la Société d'Habitation du Québec;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par le Directeur général;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et unanimement résolu :

Que ce conseil accepte par la présente, selon la recommandation de la Directrice du Service d'urbanisme, de procéder au paiement de la subvention pour un montant de 12 500.\$ pour la propriété du 5, chemin de la Pointe.

Que le Trésorier, après approbation de la Directrice du Service d'urbanisme, soit et il est par la présente autorisé à procéder au paiement d'un montant n'excédant pas 12 500.\$ à Madame Jennie Barrette et M. Jean-Philippe Desindes et ce, à même le poste budgétaire 02-631-00-970 et selon les modalités habituelles de paiement.

Que le Trésorier soit et est par la présente mandaté afin de percevoir auprès de la Société d'Habitation du Québec la part de subvention remboursable par celle-ci (6 250.\$).

Adoptée unanimement.

19-01-014 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA – 1167, MONSEIGNEUR-DE-LAVAL

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 1167, boulevard Monseigneur-de-Laval, à savoir :

-un agrandissement de 60 mètres carrés en cour latérale du bâtiment principal.

CONSIDÉRANT que l'agrandissement projeté sera fait dans le prolongement de la façade actuelle et aura des revêtements extérieurs semblables à celui du bâtiment principal et aux autres bâtiments sur le site;

CONSIDÉRANT que la nouvelle coursive annexée à l'agrandissement permettra d'harmoniser les différents volumes du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que les fenêtres et portes s'harmoniseront à celles existantes sur le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accorder la demande de permis;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux devront être conformes à toute autre réglementation applicable;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu :

QUE le Conseil municipal **accepte** sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 1167, boulevard Monseigneur-de-Laval, à savoir :

-un agrandissement de 60 mètres carrés en cour latérale du bâtiment principal

Acceptée unanimement.

LOISIRS, PARCS ET CULTURE

19-01-015 RÉSIDENCE DE CRÉATION – PATIN LIBRE - 11 MARS AU 29 MARS 2019

CONSIDÉRANT que *Le Patin Libre* est une compagnie montréalaise de patinage contemporain fondée en 2005 par d'anciens patineurs de fantaisie de haut niveau;

CONSIDÉRANT que les créations de *Patin Libre* proposent de réelles œuvres d'auteurs qui exploitent les possibilités scéniques et chorégraphiques de la glisse;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une troupe reconnue internationalement pour son innovation dans le patinage artistique;

CONSIDÉRANT que la Ville de Baie-Saint-Paul pourrait accueillir cette troupe de patinage afin de lui permettre de réaliser son camp de création (spectacles, ateliers, conférences) en résidence à l'Aréna Luc et Marie-Claude et ce, du 11 au 29 mars 2019;

CONSIDÉRANT que la contribution de la Ville consisterait au prêt de l'Aréna (évalué au montant net de 6 392\$) ainsi qu'à la fourniture de ressources humaines (évaluée à 3 000\$);

CONSIDÉRANT que la contribution de Maison Mère pour l'hébergement de la troupe est évaluée à 1 000.\$;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour la Ville de procéder à la demande de certaines subventions à savoir :

- MRC : Fonds d'initiatives locales pour le montant de 1 000.\$
- MRC : Entente de développement culturel pour le montant de 2 000.\$
- Caisse Desjardins : Fonds d'aide au développement du milieu pour un montant de 3 000.\$

CONSIDÉRANT que la contribution au projet de la troupe *Le Patin Libre* est évaluée à un montant de 14 084.\$;

CONSIDÉRANT également que la troupe *Le Patin Libre* offre un programme de visibilité à la Ville (site web de la troupe, mention dans les programmes de soirée);

CONSIDÉRANT les explications fournies par le Directeur Général et la recommandation favorable du Directeur du Service des Loisirs, M. Robert Bellerive;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé par Madame la conseillère Thèse Lamy et résolu unanimement :

QUE le préambule fait partie de la présente comme s'il y était ici au long reproduit.

QUE ce conseil accepte d'accueillir selon les paramètres et conditions ci-avant mentionnés la troupe *Le Patin Libre* du 11 au 29 mars 2019.

QUE ce conseil, selon les modalités ci-avant mentionnées, autorise les demandes de subvention à être faites auprès de la MRC de Charlevoix et de la Caisse Desjardins et autorise M. Bellerive et/ou Mme St-Gelais à procéder à la signature des documents nécessaires.

QUE relativement aux subventions demandées, s'il y a lieu, ce conseil accepte de combler l'écart manquant jusqu'à un montant maximal de 2 000 \$

QUE le Trésorier ou son adjoint, en conformité avec les normes comptables applicables, soit autorisé à traiter le temps de glace fourni par la Ville comme étant une subvention et à faire les opérations comptables et autres en conséquence en vue de permettre la récupération des taxes.

QUE le Trésorier ou son adjoint , en conformité avec la présente et après approbation du Directeur du Service des Loisirs, soit et il est par la présente autorisé s'il y a lieu à procéder au paiement d'un montant maximal de 2 000\$ afin de combler le manque de subvention des organismes sollicités.

Adoptée unanimement.

19-01-016 JOURNÉE NATIONALE DE LA SANTÉ ET DE LA CONDITION PHYSIQUE

CONSIDÉRANT que le Parlement du Canada souhaite sensibiliser les Canadiens aux bienfaits de l'activité physique et les encourager à augmenter leur niveau d'activité physique et leur participation aux sports récréatifs et aux activités de conditionnement physique;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt du Canada d'améliorer la santé des Canadiens et d'alléger le fardeau que fait peser la maladie sur les familles et le système de santé canadiens;

CONSIDÉRANT que beaucoup d'administrations locales au pays disposent d'installations publiques pour favoriser la santé et la condition physique de leurs citoyens;

CONSIDÉRANT que le Gouvernement du Canada souhaite encourager les administrations locales à faciliter la participation des Canadiens aux activités de conditionnement physique;

CONSIDÉRANT que le Gouvernement du Canada souhaite encourager les administrations locales, les organisations non gouvernementales, le secteur privé et l'ensemble des Canadiens à reconnaître le premier *samedi* de juin comme la Journée nationale de la santé et de la condition physique et à organiser ce jour-là des activités et des initiatives mettant en relief l'importance des installations de sport et de conditionnement physique et favorisant leur fréquentation;

CONSIDÉRANT que les montagnes, les océans, les lacs, les forêts, les parcs et les milieux sauvages du Canada offrent des occasions de loisirs récréatifs et de conditionnement physique;

CONSIDÉRANT que la semaine canadienne de l'environnement est observée partout au pays au début de juin et que la marche et la bicyclette sont d'excellents moyens pour réduire la pollution causée par les véhicules et d'améliorer la condition physique;

CONSIDÉRANT que la proclamation du premier samedi de juin comme Journée nationale de la santé et de la condition physique offre un moyen de plus d'encourager les canadiens à participer aux activités physiques et à contribuer eux-mêmes à leur santé et à leur bien-être;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Michael Pilote, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu :

Que le conseil de la Ville de Baie-Saint-Paul proclame le premier samedi de juin « *Journée nationale de la santé et de la condition physique* ».

Adoptée unanimement.

F- AFFAIRES NOUVELLES-DÉLEGATIONS-DEMANDES DIVERSES

CORRESPONDANCE REÇUE LORS DU MOIS DE DÉCEMBRE 2018

GOUVERNEMENT DU CANADA

1-Innovation Sciences et Développement économique Canada nous informe sur des modifications de la Loi sur les frais de service.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

2-Le 11 décembre 2018, le Tribunal administratif du travail nous fait parvenir un avis d'audience pour le 29 mars 2019 concernant un dossier d'un employé.

3-Monsieur Jean-François Bellemare du Ministère des Affaires municipales nous informe que notre demande d'aide financière pour l'ajout d'un dégrilleur n'a pas un niveau de priorité suffisant pour être

retenu. Toutefois, cela pourrait être admissible dans le cadre du prochain Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ).

4-Le 10 décembre, Monsieur Alain Bouchard du Ministère de l'Environnement nous fait parvenir un avis de non-conformité au règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées.

5-La Société d'habitation du Québec nous fait parvenir un budget révisé 2018 pour l'OMH.

6-Le 11 décembre 2018 Monsieur Guy Desbiens de Transition énergétique nous fait parvenir l'avenant numéro 1 intervenu entre Transition énergétique Québec et le Centre de gestion du complexe PFM.

7- Nous avons reçu de la CPTAQ le compte-rendu de la demande de Mme Chantale Brazé. La Commission autorise l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit l'exploitation d'un gîte à l'intérieur d'une résidence existante construite sur le lot 4 393 082.

8- Nous avons reçu de la CPTAQ une copie conforme d'une lettre adressée à M. Denis Dubé lui demande un document pour sa demande.

9- Nous avons reçu de la CPTAQ une copie conforme d'une lettre adressée à Charlevoix Notaire concernant la demande de Mme Hélène Duchesne. Sa demande d'autorisation est à l'étude.

10-Nous avons reçu de la CPTAQ un avis de modification de l'orientation préliminaire de la demande de Ferme Ho-Bopaire SENC.

11-Nous avons reçu de la CPTAQ une décision de la demande de Mme Stéphanie Bélanger. La Commission autorise l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit l'exploitation d'un salon de beauté au sous-sol de la résidente construite sur le lot 3 623 360 du cadastre du Québec.

ORGANISMES ET MUNICIPALITÉS

12- Madame Jacinte Bouchard de Transport Adapté de Charlevoix-Ouest nous informe de la quote-part des municipalités participantes pour l'année 2019.

13- Ford nous fait parvenir un avis informant les clients dont le véhicule a présenté un gel des fermetures de porte d'une possibilité de réparation du véhicule.

14- Nous avons reçu une demande de renouvellement à notre adhésion à la FCM pour 2019-2020.

15-Le Grand Sentier Transcanadien nous informe de quelques nouvelles qui se sont passées durant l'année.

DEMANDES DIVERSES

16- La Fondation Santé Sud de Lanaudière nous fait parvenir une demande de don.

INVITATIONS ET REMERCIEMENTS

17-Madame Ginette Gauthier du Domaine Forget nous remercie pour notre générosité lors du déjeuner-bénéfice du Domaine Forget tenue le dimanche 21 octobre dernier.

18- Monsieur Daniel Desfossés du bureau de gestion des sommets du Gouvernement du Canada nous remercie pour notre excellente collaboration dans le cadre de l'organisation du Sommet du G7 de Charlevoix 2018 et nous fait parvenir une copie souvenir du parchemin qui a été signé par les leaders du G7.

+

19- Le 5 décembre 2018 Madame Karen Bouchard de la Fondation Québec Philanthrope nous invite aux tables de concertation pour la démarche Signes Vitraux de la Fondation Québec Philanthrope pour les dates mentionnées en 2019 (février).

OFFRES DE SERVICES

20-Eco Entreprises Québec

19-01-017 LECTURE DES COMPTES DE 25 000\$ ET PLUS ET ADOPTION DES COMPTES DU MOIS DE DÉCEMBRE

CONSIDÉRANT la lecture faite par le Directeur Général, Monsieur Martin Bouchard, de la liste des comptes de plus de 25 000.\$ conformément au règlement numéro R519-2011 portant sur les délégations de pouvoir ainsi que les explications données par ce dernier sur demande;

CONSIDÉRANT que la liste des déboursés effectués par le Service de la Trésorerie pour le mois de décembre 2018 a été portée à l'attention des membres du conseil qui en ont obtenu copie et qui se chiffrent au montant total de 1 382 319,37 \$ ainsi répartis :

Fonds d'administration : 1 120 227.46\$ répartis de la manière suivante :

Chèques : 616 120.08\$: numéros 30018113 à 30018258

Transferts électroniques : 504 107.38\$: numéros S10322 à S10382

FDI : 262 091.91 \$ numéros 40002012 à 40002027

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé de Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et unanimement résolu:

Que ce conseil accepte d'approuver les comptes ci-haut mentionnés ainsi que leur paiement.

Que le Trésorier soit et il est par les présentes autorisé à procéder au paiement des comptes ci-haut indiqués selon les postes budgétaires appropriés et selon les modalités habituelles de paiement.

ÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

-Mme la conseillère Thérèse Lamy souhaite la bonne année aux gens présents ainsi qu'au public de la télévision. Pour 2019, les souhaits de Mme la conseillère se résument par les mots suivants soit la transparence, la rigueur, la vigilance et la continuité.

-M. le conseiller Michel Fiset discute de l'adoption par le conseil du dernier budget en décembre dernier. Ce budget a été adopté majoritairement et le dossier de Maison Mère constituait un élément de division au sein des membres du conseil. Pour M. Fiset, Maison Mère

constitue un élément d'expansion économique pour la Ville de Baie-St-Paul.

-M. le conseiller Luc A. Goudreau réitère qu'il fait partie du conseil d'administration de Maison Mère et que celui-ci (le conseil d'administration) applique le plan déposé.

-M. le Maire termine cette période d'intervention des membres du conseil en souhaitant une bonne année 2019 aux citoyennes et citoyens de Baie-Saint-Paul.

QUESTIONS DU PUBLIC

Le Maire, Monsieur Jean Fortin, déclare cette période des questions du public ouverte et demande aux intervenants dans la salle de s'adresser au Président d'assemblée afin de conserver le décorum.

Considérant qu'aucune intervention de la part des gens présents dans cette salle n'est adressée aux membres du Conseil, le Maire déclare cette période des questions du public close.

19-01-018 LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que les points inscrits à l'ordre du jour ont tous été traités et qu'il y a lieu de procéder à la levée de la présente séance;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Madame la conseillère Thèse Lamy, appuyée de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et résolu unanimement que la présente séance soit levée. Il est 20 heures 30 minutes.

Adoptée unanimement.

Monsieur Jean Fortin
Maire

Émilien Bouchard
Greffier